COMMUNE DE
BIÈVRES

La présente décision a été affichée en Mairie de Bièvres le

La présente décision et son dossier ont été transmis en Préfecture le

ARRETE MUNICIPAL N° 2016- 040

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OBLIGATION DE NETTOYAGE DES TROTTOIRS PAR LES RIVERAINS EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS

Le Maire de la Commune de Bièvres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal du 07 mars 2011 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant que l'entretien des voies par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace pour assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les accidents,

---

ARRETE

ARTICLE 1
Dans toutes les rues, par temps de neige, les propriétaires sont tenus de dégager le trottoir et de sabler les plaques de verglas devant leur propriété.
Pendant les gelées il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique

ARTICLE 2
Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues à l'article 610-5 du code pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3
Mme. Le Maire de la commune de Bièvres, M. le directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le commissaire de Police de Palaiseau, M. le chef de services de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bièvres, le 21 janvier 2016

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

MAIRIE DE BIÈVRES (Essonne)

A. Pelletier

Mairie de Bièvres - Place de la Mairie - 91570 Bièvres
Tél : 01 69 35 15 51 - Fax : 01 60 19 33 80
www.bievres.fr